



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 28 SEPTEMBRE 2026 à 18H00**

L'an deux mille vingt-six le 28 septembre à 18 heures 00 minute, le C.C.A.S. légalement convoqué le 18 septembre 2026 s'est réuni à la mairie de Saint Georges du Bois sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Président

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs ROBIN, ANNIC, MENARD, MORVAN, CHALLIOL, FRESLON, ROPARS

ABSENTS ET EXCUSÉS :

M BERGEOT, M FOSSE, Mme VINCENT

Madame Ann ANNIC a été élue secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CCAS

Le président du centre communal d'action sociale, présente au conseil l'administration le règlement intérieur du centre communal d'action social.

Sont également présentés les tableaux annexes au règlement :

- Tableau 1 : Aides facultatives
- Tableau 2 : Conditions de ressources

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité le règlement intérieur, et ses annexes, présentés en séance.

II. AUTORISATION RELATIVE AUX AIDES DE PREMIERS SECOURS

Le tableau 1 – Aides facultatives, du règlement intérieur du CCAS précise que les aides de premiers secours sont accordées dans des situations d'urgence et non soumises au Conseil d'Administration.

Il convient donc d'autoriser le Président du CCAS, la vice-présidente ou tout autre membre du CCAS désigné en cas d'indisponibilité du président et de la vice-présidente, à accorder, dans des situations d'urgence, des aides de premiers secours.

Aides de premier secours :

- Aide alimentaire : sous la forme de bon alimentaire dans la limite de 150 €. Une information sera donnée lors du prochain conseil d'administration
- Accident de la vie/sinistre : tous les moyens seront mis en œuvre en fonction des besoins identifiés pour pallier à l'urgence. Un conseil d'administration pourra être convoqué en urgence si nécessaire

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le président du CCAS et la vice-présidente, ou tout autre personne membre du CCAS, désignée par eux-mêmes en cas d'indisponibilité, à accorder dans les situations d'urgence détaillée ci-dessus, des aides de premier secours.

III. FIXATION DE L'ÂGE DES BÉNÉFICIAIRES DU REPAS ANNUEL DU CCAS ET DU TARIF DES NON-BÉNÉFICIAIRES

Compte tenu de l'augmentation du nombre de séniors dans la commune, le président du CCAS propose de relever progressivement d'un an, chaque année, l'âge donnant droit à la gratuité du repas. Ainsi, l'âge d'accès gratuit passera progressivement de 66 ans en 2026 à 70 ans en 2030.

Le prix du repas des non-bénéficiaires de la gratuité (conjoint(e) ayant moins de l'âge requis ou ne résidant pas sur la commune) n'a pas changé depuis des années.

Compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, il est proposé au conseil d'administration de fixer le tarif à 25 € à partir de 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

1. Bénéficiaires et gratuité :

Le repas des aînés est offert gratuitement aux habitant(e)s de la commune âgé(e)s de 66 ans en 2026, (né(e)s avant le 01/01/1960)

Cet âge sera relevé d'un an, chaque année jusqu'à atteindre 70 ans en 2030

2. Participation financière pour les accompagnants de moins de 66 ans ou habitants hors commune :

Pour les conjoints ou accompagnants n'ayant pas l'âge requis fixé ci-dessus, ou ne résidant pas sur la commune une participation financière forfaitaire fixée à 25 € est instaurée.

Les membres bénévoles du CCAS, de l'équipe municipale et de l'organisation participant au repas sont exonérés.

IV. DIVERS

Le règlement du service de portage de repas est en cours de finalisation, il ne peut pas être présenté aujourd'hui.

La note de fonctionnement mise à jour, présentée, va être néanmoins remise à l'ensemble des bénéficiaires en attendant la validation du nouveau règlement.

La séance est levée à 19h25

Le Président,

Franck BRETEAU



La Secrétaire,

Ann ANNIC

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Ann ANNIC", written over a faint horizontal line.